



**Le Plessis-Pâté**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 28/2024**

**QUOTIENTS FAMILIAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**Rapporteur : Mme BARUSSEAU**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°34 du 15 juin 2015, modifiée, relative à l'adoption d'une nouvelle grille de quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, modifiée par les délibérations municipales n°24 du 13 juin 2017, n°31 du 11 juin 2018, n°27 du 17 juin 2019, n°28 du 23 juin 2020, n°44 du 22 juin 2021, n°45 du 20 juin 2022, n°23 du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que les quotients familiaux sont actualisables sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE qui s'est élevée en 2023 à 4,9%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la grille actualisée des quotients familiaux 2024/2025 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se présentant comme suit :

Tranche 1	de 0 à 682
Tranche 2	de 683 à 1 091
Tranche 3	de 1 092 à 1 331

Tranche 4	de 1 332 à 1 598
Tranche 5	de 1 599 à 1 933
Tranche 6	de 1 934 à 2 281
Tranche 7	de 2 282 à 2 509
Tranche 8	de 2 510 à 2 961
Tranche 9	de 2 962 et +

PRECISE que le quotient familial est calculé par le rapport entre les ressources mensuelles du foyer et le nombre de parts représenté par les personnes vivant dans ce même foyer.

PRECISE que les ressources prises en compte sont égales à la somme des revenus de l'année N-2 (avant abattements fiscaux) retenue par l'administration fiscale pour déterminer les revenus imposables, à laquelle s'ajoute le montant des allocations familiales (le tout divisé par 12 pour obtenir un montant mensuel).

PRECISE que le nombre de parts correspond au nombre de personnes vivant au foyer et retenu par l'administration fiscale pour calculer ces parts :

- Chacun des deux parents compte pour 1 part
- Pour un foyer monoparental, le parent compte pour 2 parts
- Enfant à charge (jusqu'à 25 ans s'il ne dispose d'aucun revenu) :
  - o 0,5 part pour 1 enfant
  - o 1 part pour 2 enfants
  - o 1,6 part pour 3 enfants
  - o 0,7 part à compter du 4<sup>ème</sup> enfant à charge
- 1 part par personne handicapée dans le foyer.

PRECISE que les quotients sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice de prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux quotients familiaux.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com